

## COMITÉ CONFORMITÉ BANQUE PRIVÉE DE L'AMAFI

## **Présentation**

L'actualité réglementaire très riche de ces dernières années a conduit à d'importantes évolutions du cadre d'exercice des Prestataires de services d'investissement. Un certain nombre de ces évolutions ayant trait à la protection de la clientèle, à l'intégrité des marchés, à la commercialisation des produits financiers et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AMAFI a été très sollicitée sur des problématiques de Conformité relatives aux activités de Banque Privée que mènent ses adhérents.

Pour répondre à l'attente de ces adhérents, l'AMAFI a décidé d'élargir son périmètre d'action qui était jusqu'ici centré prioritairement sur les activités de marché à destination des clients *wholesale* menées par les acteurs *sell side* que sont les *brokers* et les BFI. Cette évolution est apparue d'autant plus utile que nombre de problématiques se posent dans des termes proches, sinon similaires pour les deux types d'activités.

Ainsi, en décembre 2016, un groupe de travail dédié aux problématiques de Conformité rencontrées par les acteurs de la Banque Privée adhérents de l'Association a été créé<sup>1</sup>. Compte-tenu du succès de ce dernier, et pour lui donner une meilleure visibilité, sa transformation en Comité a été officialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 1. OBJECTIFS ASSIGNES AU COMITE CONFORMITE DE LA BANQUE PRIVEE (CBP)

Le Comité CBP est un lieu d'échanges et de réflexion entre les participants. Il a plus particulièrement pour objet dans le domaine de la Banque privée :

- d'assurer l'information sur l'actualité législative et réglementaire et les travaux menés à ce titre par l'Association;
- d'échanger sur les dispositifs de conformité des établissements ;
- d'identifier les pratiques communes ou divergentes, en particulier d'un point de vue opérationnel ;
- de réfléchir aux problématiques d'interprétation et de mise en œuvre communes des textes, notamment par l'élaboration d'outils d'aide à la mise en œuvre de la réglementation (Guides professionnels, notes de présentation ou de problématiques,...);
- de préparer et de participer aux échanges que l'Association peut mener avec les régulateurs aux niveaux national, européen ou international;
- d'élaborer la position de l'Association dans le cadre des consultations formelles ou informelles menées par les régulateurs.

13, rue Auber 75009 Paris France ■ Tél : + 33 1 53 83 00 70, Fax : + 33 1 53 83 00 83 ■ www.amafi.fr Association régie par la loi de 1901 ■ Siret 34803627800045 ■ Twitter : @amafi\_fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les entités qui ne sont pas membres de l'AMAFI et qui veulent participer aux travaux du Comité CBP peuvent déposer une demande d'adhésion à l'Association.



## 2. FONCTIONNEMENT DU COMITE CBP

Le Comité CBP est un groupe permanent composé de responsables de la conformité - ou *compliance* officers – en charge des activités de Banque Privée des adhérents de l'AMAFI.

Chaque membre du Comité peut s'adjoindre un suppléant qui participera aux réunions en cas d'indisponibilité. Un Président est désigné sous le contrôle du Conseil parmi les membres du Comité CBP.

Le Comité, qui se réunit toutes les huit semaines environ est animé par le Directeur de la Conformité de l'AMAFI qui fixe l'ordre du jour, en accord avec le Président, sur la base duquel un dossier de travail est adressé aux membres en amont de la réunion.

Les sujets à traiter sont identifiés par le Directeur de la Conformité de l'AMAFI et les membres du Comité – ces derniers pouvant relayer des problématiques métiers ou des préoccupations de leurs directions.

Sur des sujets précis, le Comité peut décider de mettre en place des groupes de travail *ad hoc*. Les membres du Groupe peuvent également se voir proposer de participer à des groupes de travail *ad hoc* par ailleurs constitués par l'AMAFI. Pour ces groupes *ad hoc*, le membre titulaire peut participer lui-même ou se faire représenter par un de ses collaborateurs qui a l'expertise technique nécessaire sur le sujet concerné.

La participation d'un nouveau membre au Comité est soumise à un principe de cooptation par les membres du Comité.

Le Comité mène ses travaux sous le contrôle du Conseil de l'Association, auquel sont remontés les points qui paraissent nécessiter un arbitrage de sa part.

